

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 23 février 2023****REÇU****06 MARS 2023****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2023-10****AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HELENE DE FONSEQUE DE SURGERES**

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	16	16 + 5 pouvoirs	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. BRILLOUET), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M. BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEAU DE SAINT MARTIN), Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 février 2023			Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>06/03/23</u>
			Date de publication sur le site internet : <u>14/03/23</u>

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HELENE DE FONSEQUE DE SURGERES

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS organise, depuis 2 ans, sa propre collecte alimentaire au bénéfice de son épicerie solidaire.

Outre une collecte de dons, cette opération permet de faire connaître le CIAS et ses missions, d'identifier un public en difficulté, sensibiliser à faire du bénévolat au sein de l'épicerie solidaire.

En 2022, le CIAS Aunis Sud et le Collège Hélène De Fonsèque ont expérimenté un partenariat dans le cadre d'un projet pédagogique et solidaire, avec deux classes de 4ème.

Ces élèves ont ainsi créé différents supports de communication à destination du grand public et aux clients des petites et moyennes surfaces de Surgères (flyers et affiches), dans l'objectif de sensibiliser et d'inciter les clients à faire un don de denrées alimentaires ou un don dématérialisé.

Ces outils ont été travaillés en cours de technologie tout au long de l'année et ont été remis au CIAS en juin dernier. Un jury constitué d'élus, de salariés et bénévoles du CIAS, de salariés du service communication de la Communauté de Communes a retenu 3 projets qui ont été diffusés lors de la collecte alimentaire.

Le bilan de la collecte des 16 et 17 septembre dernier a été très positif, de même que l'engagement de 4 collégiennes.

Le CIAS et le Collège Hélène de Fonsèque souhaitent donc renouveler cette action avec deux nouvelles classes de 4ème.

Les objectifs sont identiques à l'année précédente.

Les élèves seront accueillis au CIAS en mars prochain afin de leur permettre de mieux comprendre ce qu'est une épicerie solidaire et son fonctionnement. Il est également prévu que les agents du service Communication de la Communauté de Communes interviennent au collège pour animer une séance de sensibilisation aux techniques de l'infographie, d'une heure par classe.

Il convient donc de formaliser ce projet en autorisant le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec le Collège dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président, à signer la convention avec le Collège Hélène De Fonsèque de Surgères, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

